

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Le trois juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Florent BIZZARO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur Gilles PAGNY

**OBJET : 2.2 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE
2026**

Madame Véronique Rolland, Adjointe au maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la présente décision modificative (DM n°1) a pour objet l'inscription de nouvelles recettes et dépenses au sein de la section d'investissement.

En recettes, il convient d'intégrer le montant du FCTVA notifié pour 318 185,49 €.

En dépenses, ces ressources nouvelles permettront de couvrir :

- La régularisation du résultat d'investissement reporté (Compte D001) : pour 4 287,12 €, afin d'ajuster le budget sur les résultats cumulés réels constatés à la page 6 du CFU (tableau codifié B1).
- L'aménagement du cimetière (Compte 212) : pour 60 000,00 €, afin de financer des opérations d'exhumation liées à la gestion des concessions et des travaux d'amélioration.
- Le programme de voirie (Compte 2151) : pour 213 898,37 €, enveloppe ajustée pour maintenir l'équilibre de la présente décision modificative face aux coûts des enrobés.
- Les travaux du SDE (Compte 204182) : pour 40 000,00 €, concernant l'éclairage public et les infrastructures de communication électronique à Port Lazo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 29 avril 2026 actant les projets d'aménagement de l'éclairage public et de construction d'infrastructures de communication électronique ; **CONSIDÉRANT** la notification officielle du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) reçue le 12 mai 2026 pour un montant de 318 185,49 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de l'article D001 « Résultat d'investissement reporté » pour mettre le budget en stricte conformité avec les résultats définitifs et cumulés validés au Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement pour faire face à la hausse structurelle des coûts des matières premières et des énergies impactant les chantiers communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

1 vote CONTRE : : Madame Patricia CORREZE

2 Abstentions : Madame Muriel MAUNY, Monsieur Franck GENIQUE

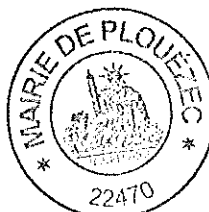
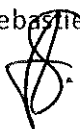
DÉCIDE d'adopter les mouvements budgétaires suivants au titre de la DM n°1 de l'exercice 2026 :

Chapitre / Article / Désignation	Dépenses - Baisse des crédits	Dépenses - Hausse des crédits	Recettes - Baisse des crédits	Recettes - Hausse des crédits
D001 Résultat d'investissement reporté (Ajustement CFU)		4 287,12 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves				
10222 FCTVA (Notification)				318 185,49 €
Chapitre 20 - Subventions d'équipement versées				

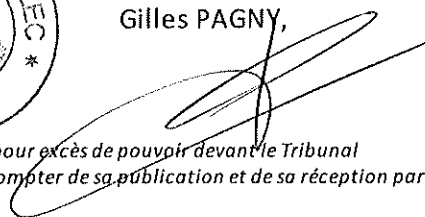
204182 Bâtiments et installations (SDE Port Lazo)		40 000,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
212 Agencements et aménagements de terrains (Cimetière)		60 000,00 €		
2151 Réseaux de voirie		213 898,37 €		
TOTAL	0,00 €	318 185,49 €	0,00 €	318 185,49 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien GUILLOU



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.